



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON POUR TOUS

Préambule

La Maison pour Tous appartient à la commune d'Aspres-sur-Buëch qui en assure la gestion. Lieu destiné avant tout à des activités culturelles, sportives et sociales, elle peut aussi être utilisée à d'autres fins : animations commerciales, festivités privées.

Article 1 :

La Maison pour Tous peut accueillir jusqu'à 150 personnes. Les réservations se font auprès de Madame Christine DELORME, Adjointe au Maire en charge de la Maison pour Tous, ou auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures ouvrables, au-moins 48 heures avant l'évènement et sous réserve de la disponibilité de la salle.

Les clés seront remises et restituées au secrétariat de Mairie, après paiement des redevances.

Article 2 :

Les tarifs en vigueur sont fixés par délibération du conseil municipal.

Aucune participation financière ne sera demandée pour une animation organisée par un mineur résidant sur la commune, sous réserve de l'autorisation parentale et de l'engagement mutuel dûment complétés, joints en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 :

Toute personne ou organisme utilisant la Maison pour Tous doit respecter le mobilier et les lieux.

La salle doit être rendue en parfait état de propreté : nettoyage de la salle commune, du coin cuisine et des toilettes, poubelles vidées.

La salle sera rangée de la même manière qu'elle aura été trouvée.

En cas de non-respect des lieux, la caution sera gardée.

Article 4 :

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et abroge le précédent en date du 26 Mars 2004.

Le bénéficiaire



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,

Responsable en qualité de : père mère tuteur

autorise mon enfant

à organiser une manifestation à la Maison pour Tous, propriété de la Commune d'Aspres-sur-Buëch.

Fait à Aspres-sur-Buëch, le

Signature du parent ou tuteur légal

ENGAGEMENT MUTUEL

Nous nous engageons, nous parents,

à nous porter garants, s'il survenait un problème lors de cette manifestation.

Signature du parent ou tuteur légal

Je m'engage, moi, enfant,

- A respecter le mobilier et le matériel se trouvant dans la Maison pour Tous,
- A laisser les lieux propres à la remise des clés,
- A rendre les clés avant 19 heures.

Signature de l'enfant